

COMMUNE DE CHANESSE

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 4 JUILLET 2018

Compte-rendu de séance

Présents : Mme ORIOL, Mr GUINARD, Mr MARTIN, Mme BESSOUD, Mr ESSERTIER, Mr LACCHIO, Mme GABIRASIO, Mr BECHU

Absents : Mme FONTAINE, Mr PEVET

Mme FONTAINE a donné procuration à Mme BESSOUD.

Mr LACCHIO a été élu secrétaire.

Il a été vu ce qui suit :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Mai 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le Compte Rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2018. 1 abstention

2. Délibération pour la redevance 2018 du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de voter une délibération pour fixer le montant de la redevance pour l'année 2018 dû par les opérateurs de communication électroniques dans le cadre du domaine public routier et non routier communale.

Vu le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances (cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (*Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPAREC*)).

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire »

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de détailler les modalités de calcul des montants, le principe posé par le décret n'étant que la reprise de critères jurisprudentiels existants pour la détermination de l'assiette des redevances,

Considérant que ces montants ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte de références, soit le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Considérant que le gestionnaire peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés,

Le Conseil Municipal propose de fixer, pour l'année 2018, le montant des redevances à 214.63 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation du montant de la redevance à 214.63 euros.

3. Délibération pour la délégation à la Régie des Eaux et Assainissements de l'entretien des appareils de défense contre l'Incendie

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la Convention pour la délégation à la Régie des Eaux et Assainissements de l'entretien des appareils de défense contre l'Incendie.

Le Conseil et Madame le Maire discutent de la fréquence des passages de contrôle et s'interrogent sur le prix de l'entretien par rapport à cette fréquence (tous les 3 ans).

Madame le Maire **DECIDE** en accord avec l'ensemble du Conseil d'attendre plus d'information pour signer la convention.

4. Délibération désignation d'un coordinateur pour le recensement de la population de la commune pour l'année 2019

Le maire indique qu'il est nécessaire de voter une délibération portant sur la désignation d'un coordinateur pour le recensement de la population de la commune pour l'année 2019.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant les besoins de recensement pour chaque commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation du coordinateur, Daniel Martin et de son suppléant, Patricia Briset.

5. Délibération autorisant le recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de voter une délibération l'autorisant à recruter un agent dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 (pour l'accroissement temporaire)

Considérant qu'en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. 6 voix pour, 3 abstentions

Il est à noter que Madame le Maire et l'Assemblée discutent sur les modalités du poste et fixent les points suivants :

- L'agent recruté effectuera 15 heures de travail hebdomadaire sur les horaires suivants :
 - Mardi : 10h30-13h et 14h-19h
 - Vendredi : 09h30-13h
 - Samedi : 9h-12h

Il est à noter que ces horaires seront actifs pour la mairie à partir du 1^{er} septembre et qu'avant cette période les horaires d'ouverture de la mairie ne changent pas.

- L'agent recruté accompagnera pour formation au poste l'agent présent jusqu'au 1^{er} septembre et prendra ensuite le poste de façon autonome.
- La délibération prend note que l'employé sera payé sur la grille du grade d'adjoint administratif à l'indice majoré 367.

6. Délibération pour la signature de la convention pour la médiation préalable obligatoire

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de prévenir et résoudre plus efficacement les différends pouvant survenir avec les agents, la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 organise, à titre expérimental, une médiation préalable obligatoire. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 fixent les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation qui débutera le 1^{er} avril 2018 et prendra fin le 18 novembre 2020.

Ainsi, les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre des différents actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. Toutes les questions relatives à la fonction publique territoriale ne sont pas concernées. La médiation porte sur les décisions défavorables en matière :

- de rémunération, détachement, placement en disponibilité ou de congés sans traitement ;
- de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;
- de classement (avancement de grade ou promotion interne) ;
- de formation ;
- d'adaptation des postes de travail pour raisons de santé ;
- de changement d'affectation dans un autre emploi du même grade pour raisons de santé.

En qualité de tiers de confiance, les centres de gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant les agents publics à leurs employeurs.

En effet, cette nouvelle mission est au cœur des relations entre les employeurs territoriaux et leurs agents. Les avantages de la médiation préalable sont nombreux : résoudre plus rapidement les différends avec les agents, à moindre coût, et dans le respect des principes de légalité, de bonne administration et des règles d'ordre public tout en facilitant le dialogue avec les agents.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales, seuls peuvent bénéficier de ce service, les collectivités et établissements qui ont souhaité adhérer à la médiation préalable obligatoire à travers la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, au titre des missions d'assistance et de conseil juridique (article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). En cas d'adhésion à ce nouveau

dispositif, aucun agent de la collectivité ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion. Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Pour participer à cette expérimentation il est nécessaire de délibérer au plus tard le 1er septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention avec le CDG 38 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

7. Avancement du Projet Jeunes

Mesdames BESSOUD Nathalie et GAMBIRASIO Marie-Laure expliquent à l'Assemblée l'avancement du projet :

- Mme BESSOUD discute avec Mr GUINARD de la confection du préau qui semble différent de celle souhaité en première intention. Les piliers sont en effet placés de façon significative à l'intérieur et cela réduirait la place sous le préau. Mme BESSOUD tient aussi à préciser que le manque d'avancement de toiture sur les côtés du préau rend la dalle plus inondable en cas d'intempéries.

Il est convenu que les personnes en charge du projet contactent la société PATTARD, en charge de ces travaux pour trouver une solution afin de rétablir la superficie d'utilisation et d'abri en cas d'intempéries éventuellement en réduisant la hauteur du préau qui semble importante et en agrandissant la toiture sur les côtés.

Il est à noter que Mr PATTARD est venu pour boucher le sol autour du préau avec de la terre végétale mais que cela ne semble pas être fini comme souhaité.

- Mme BESSOUD et Mme GAMBIRASIO informent l'Assemblée que la table de ping pong arrivera ce vendredi et qu'il va être fait une commande de banquette en plastique recyclé et de poubelle avec cendrier sur le dessus
- Pour le panier de basket Mme GAMBIRASIO a appelé une société spécialisée qui l'a informé qu'il n'était pas possible vu la configuration des lieux d'installer ce genre de matériel. Cette société a proposé l'installation d'un babyfoot mais le coût important rend cette installation impossible.

Mme BESSOUD connaît un site internet où les prix et l'installation du panier de basket serait possible. Elle se charge avec Mme GAMBIRASIO des démarches pour cela.

- Mr LACCHIO a avancé sur le projet de l'affichage des informations obligatoires et des remerciements sur une plaque en bois. Il a pu mettre de côté le bois nécessaire. Il tient à préciser qu'il serait judicieux d'inscrire les obligations sur une plaque en métal et le reste sur la plaque en bois.
- Il est proposé une possible inauguration du préau avec un tournoi de ping pong, basket et/ou boules et un apéritif offert par la commune aux alentours de septembre octobre. Cela sera revu aux prochains Conseils Municipaux.

8. Avancement du Projet Ecole

En attendant la nouvelle école, quelques travaux sont nécessaires avant la rentrée :

- Bouton poussoir aux toilettes à changer
- Grillage au-dessus du portail et à certains endroits sur l'extérieur. Mr JOURDAN propose de mettre une plaque qui couvre
- Maçonnerie sur la porte d'entrée de l'école
- Vitre cassée

Il est prévu par le Conseil que Mme BESSOUD et/ou Mme GAMBIRASIO revoient Mr JOURDAN pour faire le point sur ces petits travaux à la mi-août.

Le projet école n'a pas beaucoup avancé car le rapport sur l'étude des sols vient d'arriver et le Conseil n'a pas encore pu en être informé.

Une réunion aura lieu avec l'AGEDEM le 19 juillet 2018 pour discuter du mode de chauffage à choisir pour la future école.

9. Questions diverses

- Madame le Maire propose le changement de l'ordinateur sur le poste du secrétaire. Elle propose le devis de la société CASTAING qui propose un devis pour un ordinateur portable et un devis pour un fixe. Le Conseil porte son choix sur l'ordinateur fixe à l'unanimité. Il est stipulé qu'une version de Microsoft Office sera rajoutée au devis et que Madame le Maire questionnera Mr CASTAING sur la nécessité d'un lecteur graveur et les modalités de la garantie.
- Le Conseil discute de la proposition de lâcher de ballons faite par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour la commémoration du 11 novembre. Des dessins ou des mots pourront être proposés par les enfants de l'école. Le Conseil demande de voir au préalable avec la maîtresse si elle est d'accord (Mme GAMBIRASIO et Mr GUINARD s'occupent de ce dossier). Il est à noter qu'il faudra vérifier les modalités de gonflage des ballons.
- Le Conseil discute des travaux de goudronnage et de réfection du portail au cimetière de la Commune. Des devis ont été demandés. Il est noté que le Conseil recherche un serrurier de proximité pour comparer les devis et choisir au mieux.
- Madame le Maire informe le Conseil qu'une invitation a été envoyée par la préfecture pour la journée du 14 juillet. Elle ne peut pas s'y rendre et demande si une personne du Conseil est libre. Personne n'est libre ce jour-là pour s'y rendre.
- Monsieur BECHU souhaite discuter de l'emplacement des portails sur le Chemin Joseph Servonnet pour qu'il n'y ait pas de problème d'accessibilité. Il propose de mettre une marque de peinture au sol pour faciliter la mise en place des entrées et portail par les constructeurs. Cela est approuvé par le Conseil.

La séance est close à 23h30.